

région en cause, étude sera faite de ce projet en tenant compte et de la loi des forêts du Canada, pour ce qui est du reboisement, et de la mesure maintenant à l'étude. Lorsque les mesures secondaires que l'on envisage incluront le reboisement, cette phase précise pourra s'accomplir avec l'aide accordée aux termes de la loi des forêts du Canada. De cette façon, la loi d'assistance aux provinces en vue de la conservation des ressources hydrauliques du Canada portera davantage les provinces à se prévaloir des avantages de la loi des forêts du Canada. Notons que les deux points principaux des programmes sur lesquels portent la mesure à l'étude, l'eau et la protection offerte par la forêt, relèvent tous deux du ministère des Ressources et du Développement économique, par l'entremise de son service de génie et d'hydraulique et de son service de sylviculture. L'adoption de la mesure n'entraînera aucun relèvement du chiffre du personnel.

Je tiens à rappeler une fois de plus que la mesure projetée ne vise qu'à donner certains pouvoirs et ne tend nullement à modifier les compétences ou les responsabilités respectives. Le gouvernement fédéral n'accordera d'aide financière, sous le régime de la nouvelle loi, que si les provinces intéressées présentent une demande officielle. Le gouvernement fédéral n'aura aucun intérêt de propriétaire vis-à-vis des travaux auxquels il contribue.

Nous sommes saisis d'une mesure législative qui, pour la première fois, offrirait aux provinces, pour la conservation de leurs ressources hydrauliques une large mesure d'aide fédérale, sur une base précise. Si le Parlement adopte ladite mesure, elle nous aidera à mettre sur pied un programme complet et qui en vaudrait la peine; ce programme vise à la conservation des ressources naturelles du Canada. Comme je l'ai dit précédemment, les Canadiens de toutes les catégories sociales prennent toujours davantage conscience des problèmes de conservation. Nous avons déjà eu des exemples de réussite de projets de conservation de nos ressources hydrauliques, s'inspirant de méthodes semblables à celles que prévoit ce projet de loi. J'estime que ces exemples concrets prouvent que le moment est venu d'accorder l'aide fédérale sur une base statutaire, car nous croyons que le Canada tout entier retirera de grands avantages de ce placement.

**M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest):** Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots à propos de ce projet de loi, bien qu'en voyant le ministre des Travaux publics (M. Fournier) me jeter un œil, je me sente très coupable d'accaparer ainsi le temps de la Chambre en ce moment.

Je félicite le ministre de son exposé et de son analyse précise du point de vue cécéliste à l'égard de l'œuvre de l'entreprise privée dans certains cas touchant l'exploitation de nos ressources naturelles. Notre groupe appuie la mesure, qui constitue un autre pas dans la voie de l'élaboration de ce qui sera, nous l'espérons, un programme d'ensemble de conservation des ressources canadiennes. Nous sommes aussi heureux de constater que le projet de loi prévoit la conservation de ressources auxiliaires, par exemple la conservation des ressources forestières par rapport à la conservation de l'eau et ainsi de suite. Si je prends la parole, monsieur l'Orateur, c'est surtout afin de signaler notre déception de constater que la mesure ne renferme aucune disposition concernant la protection des bords des rivières navigables qui sont rongés par l'érosion.

Je signale la chose car l'érosion ou les dégâts résultant de l'érosion revêtent une grande importance dans plusieurs parties de ma circonscription et préoccupent de plus en plus un nombre sans cesse croissant de personnes. La question préoccupe la municipalité de Trail où, comme on s'en souvient, les citoyens, le syndicat et la société ont évité de justesse un grave désastre, en 1948. Leurs efforts concertés ont empêché ce qui aurait pu être un grave désastre pour la ville et les autres agglomérations situées le long du fleuve Columbia et sur les bords des lacs Arrow. Si le désastre a été écarté, la menace existe toujours, parce que les autorités fédérale, provinciale et municipale n'ont pas assumé leur responsabilité à cet égard.

Il y a aussi, dans la région de Creston, dans ma circonscription, un nombre considérable de cultivateurs, qui ont beaucoup à souffrir de l'érosion qui s'exerce sur les bords de la rivière Kootenay. A la vérité, la rivière Kootenay traverse ma circonscription sur une distance de 17.3 milles. A chaque année, ces exploitations agricoles subissent des dommages considérables et sont exposées au danger de graves dégâts, toujours parce que les autorités fédérale et provinciale ne font rien en vue de mettre au point une ligne de conduite destinée à redresser cette situation et à faire face à cette menace. C'est pour ces gens un problème constant; c'est aussi une source constante de dépenses; pour ceux qui cultivent les terrains amendés, c'est un danger constant.

Les agriculteurs dont je parle, ont amendé 15,000 acres de terre de fond qui, il y a seulement quelques années, étaient absolument improductives. Grâce à l'esprit d'initiative de la population de cette collectivité et des régions avoisinantes, ces 15,000 acres de terre ont été mises en état de production et don-